



HAUTE-VIENNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°87-2022-163

PUBLIÉ LE 27 OCTOBRE 2022

Sommaire

Direction Départementale des Territoires 87 / Service Eau, Environnement, Forêt

87-2022-10-27-00001 - Arrêté prorogeant l'arrêté du 28 juillet 2022 portant prescription des mesures de restrictions d'usage de l'eau dans l'ensemble du département de la Haute-Vienne.?? Maintien de l'état de "crise renforcée" (2 pages)

Page 3

Direction Départementale des Territoires 87 / Service Ingénierie des Territoires

87-2022-10-26-00002 - Arrêté portant réglementation de la circulation des véhicules transportant du bois rond (5 pages)

Page 6

Préfecture de la Haute-Vienne / Direction de la Coordination de l'Administration Territoriale

87-2022-10-27-00002 - Arrêté portant modification de l'arrêté du 15 juillet 2014 fixant la composition de la Commission Départementale de Présence Postale Territoriale 27 10 2022 (2 pages)

Page 12

Direction Départementale des Territoires 87

87-2022-10-27-00001

Arrêté prorogeant l'arrêté du 28 juillet 2022
portant prescription des mesures de restrictions
d'usage de l'eau dans l'ensemble du
département de la Haute-Vienne.
Maintien de l'état de "crise renforcée"



Arrêté prorogeant l'arrêté du 28 juillet 2022 portant prescription des mesures de restrictions d'usage de l'eau dans l'ensemble du département de la Haute-Vienne

Maintien de l'état de « crise renforcée »

La Préfète de la Haute-Vienne
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu la partie législative du code de l'environnement, notamment les articles L.211-1 à L.211-14, L.215-1 à L.215-13 concernant les cours d'eau non domaniaux, les articles L.432-1 à L.432-12 relatifs à la préservation des milieux aquatiques et les articles L.571-1 à L.571-8 relatifs aux bruits ;
Vu la partie réglementaire du code de l'environnement, notamment les articles R.211-66 à R.211-70 ;
Vu le code de la santé publique ;
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1 et L.2215-1
Vu le code civil et notamment ses articles 640 à 645 ;
Vu la circulaire du 18 mai 2011 relative aux mesures exceptionnelles de limitation ou de suspension des usages de l'eau en période de sécheresse ;
Vu les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux des bassins Loire-Bretagne et Adour-Garonne en date respectivement du 18 mars et du 10 mars 2022 ;
Vu l'arrêté du 5 juin 2020 définissant le cadre de mise en œuvre des mesures temporaires de limitation ou de suspension des usages de l'eau en période de sécheresse dans le département de la Haute-Vienne ;
Vu l'arrêté préfectoral portant prescriptions des mesures de restriction des usages de l'eau sur l'ensemble du territoire du département de la Haute-Vienne signé le 28 juillet 2022
Vu l'avis du comité « sécheresse » dans sa séance du 18 octobre 2022;

Considérant que la majorité des cours d'eau du département sont toujours sous leurs seuils de crise renforcée ;
Considérant l'absence de recharge des eaux souterraines qui sont majoritairement à des niveaux bas ;
Considérant que les perspectives de pluviométrie ne permettent pas d'envisager un retour à une situation normale rapidement ;
Considérant la nécessité de maintenir dans les cours d'eau un débit minimum nécessaire à l'équilibre général des ressources en eau, à la salubrité et à l'hygiène publique ainsi qu'à la préservation des écosystèmes aquatiques ;
Considérant que, dans ces conditions, il convient de maintenir les interdictions de certains usages de l'eau ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne ;

Le Pastel
22 rue des Pénitents Blancs CS 43217
87032 Limoges cedex 1
ddt-seefr@haute-vienne.gouv.fr

ARRÊTE

- Article 1 : Les dispositions de l'arrêté du 28 juillet 2022 portant prescription des mesures de restrictions d'usage de l'eau dans l'ensemble du département de la Haute-Vienne sont prorogées jusqu'au 30 novembre 2022 inclus.
- Article 2 : En application de l'article R216-9 du code de l'environnement, le non-respect des prescriptions du présent arrêté est passible d'une peine d'amende prévue pour les contraventions de 5ème classe.
- Article 3 : Le présent arrêté sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne, et adressé aux maires des communes concernées pour affichage dès notification.
- Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Limoges, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
- Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture, la sous-préfète de Bellac et Rochechouart, le directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne, les agents visés à l'article L216-3 du code de l'environnement et les maires des communes concernées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Limoges, le 27 octobre 2022

Signé

Fabienne BALUSSOU

Direction Départementale des Territoires 87

87-2022-10-26-00002

Arrêté portant réglementation de la circulation
des véhicules transportant du bois rond



**PRÉFÈTE
DE LA HAUTE-VIENNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
Départementale des
Territoires**

ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION DES VÉHICULES TRANSPORTANT DU BOIS ROND

La Préfète de la Haute-Vienne
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de la route, notamment les articles R 433-9 à R433-16 ;
Vu le décret 2009-780 du 23 juin 2009 relatif au transport de bois ronds et complétant le code de la route ;
Vu le code de la voirie routière, notamment les articles L131-8 et L141-9 ;
Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 juin 2022, portant réglementation de la circulation des véhicules transportant du bois rond ;
Vu les avis du conseil départemental de la Haute-Vienne ;
Vu les avis des communes concernées ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires ;

ARRÊTE

- Article 1 : Dans le cadre de l'expérimentation du régime dérogatoire pour le transport de bois ronds, le réseau dérogatoire défini à l'article 3 de l'arrêté du 14 juin 2022 et cité dans l'annexe 1 est étendu et complété par les itinéraires définis dans les annexes 2-1, 2-2 au présent arrêté.
- Article 2 : Les limitations de vitesse s'appliquant aux transports de bois ronds sur les itinéraires définis dans l'annexe du présent arrêté sont fixées comme suit :
- 70 km/h sur le réseau dérogatoire permanent,
 - 50 km/h sur le réseau dérogatoire temporaire, objet du présent arrêté.
- Article 3 : Cet arrêté ne vise que les réseaux ouverts à la circulation publique tels que les routes départementales et voies communales.
- Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Limoges, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le Pastel
22 rue des Pénitents Blancs CS 43217
87032 Limoges cedex 1
ddt@haute-vienne.gouv.fr

Article 5 : L'arrêté du 3 octobre 2022 relatif à l'extension du réseau dérogatoire expérimental de transport de bois rond est abrogé.

Article 6 : Le commandant du groupement de gendarmerie de la Haute-Vienne ;
Le directeur départemental de la sécurité publique de la Haute-Vienne ;
Le président du conseil départemental de la Haute-Vienne ;
Le directeur interdépartemental des routes Centre-Ouest ;
La directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Nouvelle Aquitaine ;
Le directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne ;
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Limoges, le 26 octobre 2022

Pour la Préfète,

Signé

Le sous-préfet, Secrétaire Général,

Jean-Philippe AURIGNAC

ANNEXE 1 à l'arrêté préfectoral portant réglementation de la circulation des véhicules transportant du bois rond

1 – Itinéraires dérogatoires permanents :

- Autoroute A20 dans la traversée du département de la Haute-Vienne,
- Routes nationales (RN) n°21, 141, 145 et 147 dans leur traversée du département de la Haute-Vienne,
- RN520 entre l'échangeur n°28 sur l'A20 et son raccordement à la RN141,
- Route départementale (RD) n°235 comprise entre la limite du département de la Charente et l'usine Sylvamo de Saillat-sur-Vienne,
- RD2000,
- RD941 entre Limoges à la limite de la Creuse,
- RD940 entre la RD979 commune d'Eymoutiers à la limite de la Corrèze,
- RD979 entre la RD 941 commune de Limoges à la RD940 commune d'Eymoutiers,
- RD901 entre Châlus et la RD699,
- RD699 entre la RD901 et la RD22,
- RD22 entre la RD699 et « les trois cerisiers »,
- RD675 entre la bretelle de sortie n°67 de la RN141 sens Limoges – Angoulême et la RD941 commune de Saint-Junien,
- RD941 entre la RD675 commune de Saint-Junien et la bretelle d'entrée n°67 de la RN141 sens Angoulême – Limoges,
- RD3 entre la bretelle de sortie n°65 de la RN141 sens Angoulême – Limoges et la RD941 commune de Saint-Victournien,
- RD941 entre la RD3 commune de Saint-Victournien et la route communale n°15, commune de Saint-Victournien

ANNEXE 2-1 à l'arrêté préfectoral portant réglementation expérimentale de la circulation des véhicules transportant du bois rond

2 – Itinéraires dérogatoires expérimentaux temporaires de novembre 2022

RACCORDEMENT au RESEAU PERMANENT	GESTIONNAIRES	COORD X	COORD Y	LIEU DIT	CP	COMMUNES	PRESCRIPTIONS	RECOMMANDATIONS
D940 (87),D979 (87)	ANTENNE TECHNIQUE D EYMOUTIERS COMMUNE DE PEYRAT-LE-CHATEAU (87) COMMUNE DE SAINT-MARTIN-CHATEAU (23) COMMUNE D EYMOUTIERS (87) UTT BOURGANEUF	607491.89556384	6527617.1141148	BRUDIEUX	23460	SAINT-MARTIN-CHATEAU		
D940 (87)	ANTENNE TECHNIQUE D EYMOUTIERS COMMUNE DE BEAUMONT-DU-LAC (87) COMMUNE DE NEDDE (87) COMMUNE D EYMOUTIERS (87)	608344.12242687	6517843.8942898	Pert	87120	BEAUMONT-DU-LAC		
D940 (87)	ANTENNE TECHNIQUE D EYMOUTIERS COMMUNE DE BEAUMONT-DU-LAC (87) COMMUNE DE NEDDE (87) COMMUNE D EYMOUTIERS (87)	609324.76423864	6517862.3037407	Pert	87120	BEAUMONT-DU-LAC		
	COMMUNE DE SAINT-JULIEN-LE-PETIT (87)	601017.91473555	6526980.8193083		87460	SAINT-JULIEN-LE-PETIT		
	ANTENNE TECHNIQUE D EYMOUTIERS COMMUNE DE SAINT-JULIEN-LE-PETIT (87)	601236.42601867	6526572.5062537		87460	SAINT-JULIEN-LE-PETIT		
	ANTENNE TECHNIQUE DE SAINT GERMAIN LES BELLES COMMUNE DE LA CROISILLE-SUR-BRIANCE (87) COMMUNE DE MEILHARDS (19) COMMUNE DE SURDOUX (87) CTRB BRIVE CTRB TULLE	593211.24455785	6500401.010706	La Croix de Borde	87130	LA CROISILLE-SUR-BRIANCE		
D940 (87),D979 (87)	ANTENNE TECHNIQUE D EYMOUTIERS COMMUNE DE PEYRAT-LE-CHATEAU (87)	605618.73752489	6529852.0763535	L'AGE	23460	SAINT-MARTIN-CHATEAU	la traversée de Peyrat comporte une zone sensible au niveau de la Tour Carrée et de la chaussée de l'étang. Vitesse limitée à 30 km/h.	
A20 (87)	ANTENNE TECHNIQUE DE SAINT GERMAIN LES BELLES COMMUNAUTE DE COMMUNES BRIANCE SUD HAUTE VIENNE COMMUNE DE SAINT-VITTE-SUR-BRIANCE (87)	585502.27956534	6504635.1617847	Bretagne	87380	SAINT-VITTE-SUR-BRIANCE		
A20 (87)	ANTENNE TECHNIQUE DE SAINT GERMAIN LES BELLES COMMUNAUTE DE COMMUNES BRIANCE SUD HAUTE VIENNE COMMUNE DE SAINT-VITTE-SUR-BRIANCE (87)	586704.04797343	6507312.2765401	Les Rivaux	87130	SAINT-MEARD		
	ANTENNE TECHNIQUE DE SAINT GERMAIN LES BELLES COMMUNE DE SURDOUX (87) CTRB TULLE	595281.86602923	6500961.4509975	Chez Nanet	87130	SURDOUX		
A20 (87)	ANTENNE TECHNIQUE DE SAINT GERMAIN LES BELLES COMMUNAUTE DE COMMUNES BRIANCE COMBADE COMMUNAUTE DE COMMUNES BRIANCE SUD HAUTE VIENNE COMMUNE DE MAGNAC-BOURG (87) COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LES-BELLES (87) COMMUNE DE SAINT-MEARD (87) COMMUNE DE SAINT-VITTE-SUR-BRIANCE (87)	584888.64838193	6508828.6163114	La Valade	87130	SAINT-MEARD		
D940 (87),D979 (87)	ANTENNE TECHNIQUE D EYMOUTIERS COMMUNE DE PEYRAT-LE-CHATEAU (87) COMMUNE DE ROYERE-DE-VASSIVIERE (23) COMMUNE DE SAINT-MARTIN-CHATEAU (23) COMMUNE D EYMOUTIERS (87) UTT BOURGANEUF	611273.21803252	6529573.1068223	LANGLADURE	23460	ROYERE-DE-VASSIVIERE		Domaine communal non concerné, itinéraire emprunte la RD 7, voir UTT Bourgneuf
D940 (87)	ANTENNE TECHNIQUE D EYMOUTIERS	610924.25692488	6511694.0636542	SERRUT	87120	NEDDE		
D940 (87)	ANTENNE TECHNIQUE D EYMOUTIERS	611080.50597506	6511906.5577025	SERRUT	87120	NEDDE		
	ANTENNE TECHNIQUE D EYMOUTIERS	601335.53362161	6521028.4621184	Augne	87120	AUGNE		

ANNEXE 2-2 à l'arrêté préfectoral portant réglementation expérimentale de la circulation des véhicules transportant du bois rond
2 – Itinéraires dérogatoires expérimentaux temporaires de novembre 2022

RACCORDEMENT au RESEAU PERMANENT	GESTIONNAIRES	COORD X	COORD Y	LIEU DIT	CP	COMMUNES	PRESCRIPTIONS	RECOMMANDATIONS
D940 (87)	COMMUNE D EYMOUTIERS (87)	603866.76154833	6513876.2591249		87120	EYMOUTIERS		
D941 (23)	ANTENNE TECHNIQUE D EYMOUTIERS COMMUNE DE BOURGANEUF (23) COMMUNE DE PEYRAT-LE-CHATEAU (87) COMMUNE DE SAINT-AMAND-LE-PETIT (87) COMMUNE DE SAINT-JUNIEN-LA-BREGERE (23) UTT BOURGANEUF	607972.03013111	6519910.3969026	CHAMPEAUX	87120	SAINT-AMAND-LE-PETIT	la traversée de Peyrat le Château comporte une zone sensible au niveau de la Tour carrée et de la levée de l'étang. Vitesse limitée à 30km/h.	avis favorable suivant les observations du gestionnaire de la route départementale
D940 (19)	ANTENNE TECHNIQUE D EYMOUTIERS COMMUNE DE LACELLE (19) COMMUNE DE PEYRAT-LE-CHATEAU (87) COMMUNE DE REMPNAT (87) COMMUNE DE SAINT-AMAND-LE-PETIT (87) CTRB TULLE	607972.25979695	6519907.7138219	CHAMPEAUX	87120	SAINT-AMAND-LE-PETIT		
	ANTENNE TECHNIQUE D EYMOUTIERS COMMUNE DE BOURGANEUF (23) COMMUNE DE PEYRAT-LE-CHATEAU (87) COMMUNE DE SAINT-JUNIEN-LA-BREGERE (23) UTT BOURGANEUF	605276.9565931	6525703.0456358		87470	PEYRAT-LE-CHATEAU	avis favorablesous réserve des observations de gestionnaire de la rite départementale	
D979 (87)	ANTENNE TECHNIQUE D EYMOUTIERS COMMUNE DE PEYRAT-LE-CHATEAU (87) COMMUNE D EYMOUTIERS (87)	605270.57670147	6525709.4255274		87470	PEYRAT-LE-CHATEAU	la traversée de Peyrat le Château comporte une zone sensible au niveau de la Tour Carrée et de la levée de l'étang. Vitesse limitée à 30 Km/h.	
A20 (19)	ANTENNE TECHNIQUE DE SAINT GERMAIN LES BELLES COMMUNAUTE DE COMMUNES BRIANCE SUD HAUTE VIENNE COMMUNE DE MASSERET (19) COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LES-BELLES (87) COMMUNE DE SAINT-VITTE-SUR-BRIANCE (87) CTRB BRIVE	586641.11987228	6502840.2590816	Lavaud	87380	SAINT-VITTE-SUR-BRIANCE		
A20 (87)	ANTENNE TECHNIQUE DE SAINT GERMAIN LES BELLES COMMUNAUTE DE COMMUNES BRIANCE SUD HAUTE VIENNE COMMUNE DE SAINT-VITTE-SUR-BRIANCE (87)	587312.82411892	6501790.6127723	Le Mazaud	87380	SAINT-VITTE-SUR-BRIANCE		
D940 (87)	ANTENNE TECHNIQUE D EYMOUTIERS COMMUNE D EYMOUTIERS (87)	600165.68951964	6514192.8544146		87120	EYMOUTIERS		
D940 (87),D979 (87)	ANTENNE TECHNIQUE D EYMOUTIERS COMMUNE DE PEYRAT-LE-CHATEAU (87) COMMUNE DE SAINT-MARTIN-CHATEAU (23) COMMUNE D EYMOUTIERS (87) UTT BOURGANEUF	608165.62298991	6528632.4319115		23460	SAINT-MARTIN-CHATEAU	Avis favorable hormis dans la période du 05 septembre au 15 octobre sur la RD 51a2 entre le carrefour du Monteil et le bourg de Saint Martin Château, le temps de laisser durcir les matériaux de rechargement mis en œuvre sur la chaussée début septembre la traversée de Peyrat le Château comporte une zone sensible au niveau de la Tour Carrée et de la levée de l'étang. Vitesse limitée à 30Km/h	Avis favorable hormis dans la période du 05 septembre au 15 octobre sur la RD 51a2 entre le carrefour du Monteil et le bourg de Saint Martin Château, le temps de laisser durcir les matériaux de rechargement mis en œuvre sur la chaussée début septembre
D940 (87))	ANTENNE TECHNIQUE D EYMOUTIERS COMMUNE D EYMOUTIERS (87)	608670.20446555	6513101.0347968		87120	NEDDE		
D940 (87)	COMMUNE D EYMOUTIERS (87)	603871.5969631	6513875.9789323		87120	EYMOUTIERS		
D940 (87),D979 (87)	ANTENNE TECHNIQUE D EYMOUTIERS COMMUNE DE PEYRAT-LE-CHATEAU (87) COMMUNE DE SAINT-JUNIEN-LA-BREGERE (23) COMMUNE D EYMOUTIERS (87) UTT BOURGANEUF	608777.34516055	6533661.8932747	Les Chaumes Livernaud	23400	SAINT-PARDOUX-MORTEROLLES	la traversée de Peyrat le Château comporte une zone sensible au niveau de la Tour Carrée et de la levée de l'étang. Vitesse limitée à 30 Km/h.	
	COMMUNE DE NEUVIC-ENTIER (87) COMMUNE D EYMOUTIERS (87)	595718.0670687	6517802.5897814	veyrieras le tiolet	87130	NEUVIC-ENTIER		
D979 (87)	ANTENNE TECHNIQUE D EYMOUTIERS COMMUNE DE NEUVIC-ENTIER (87)	594997.13931383	6517273.0587756	riffataire haut	87130	NEUVIC-ENTIER		
D940 (87),D979 (87)	ANTENNE TECHNIQUE D EYMOUTIERS COMMUNE DE PEYRAT-LE-CHATEAU (87) COMMUNE DE SAINT-MARTIN-CHATEAU (23) COMMUNE D EYMOUTIERS (87) UTT BOURGANEUF	605532.64238598	6528090.8479394		23460	SAINT-MARTIN-CHATEAU	La traversée de Peyrat comporte une zone sensible au niveau de la Tour Carrée et de la chaussée de l'étang. Vitesse limitée à 30 km/h	
D940 (87),D979 (87)	ANTENNE TECHNIQUE D EYMOUTIERS COMMUNE DE PEYRAT-LE-CHATEAU (87) COMMUNE D EYMOUTIERS (87)	607638.62411925	6523150.4722209	le monteil	87470	PEYRAT-LE-CHATEAU		

Préfecture de la Haute-Vienne

87-2022-10-27-00002

Arrêté portant modification de l'arrêté du 15
juillet 2014 fixant la composition de la
Commission Départementale de Présence
Postale Territoriale 27 10 2022



ARRÊTÉ

**portant modification de l'arrêté du 15 juillet 2014 fixant la composition
de la commission départementale de présence postale territoriale**

La préfète de la Haute-Vienne
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu la loi n° 2005-516 du 20 mai 2005 relative à la régulation des activités postales ;

Vu le décret n° 2007-448 du 25 mars 2007 modifié relatif à la composition, aux attributions et au fonctionnement des commissions départementales de présence postale territoriale ;

Vu l'arrêté du 15 juillet 2014 modifié fixant la composition de la commission départementale de présence postale territoriale ;

Vu la désignation intervenue lors de la commission plénière du Conseil départemental le 20 octobre 2022 ;

Considérant la nécessité de procéder au remplacement de M. Stéphane Delautrette représentant le Conseil départemental, dont le mandat a pris fin consécutivement à son élection à l'Assemblée Nationale, à l'issue des élections législatives des 12 et 19 juin 2022 ;

Arrête

Article 1 : La composition de la commission départementale de présence postale territoriale est fixée comme suit :

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
Représentants du Conseil Régional	
Mme Mélanie Plazanet conseillère régionale	Mme Catherine La Dune conseillère régionale
M. Alain Darbon conseiller régional	M. Thibault Bergeron conseiller régional
Représentants du Conseil Départemental	
M. François Boisserie conseiller départemental	Mme Marlène Laloge conseillère départementale
Mme Lhomme Léoment Jacqueline conseillère départementale	Mme Sylvie Tuyeras conseillère départementale

Représentants des conseils municipaux et groupements de communes	
Communes de moins de 2000 habitants	
M. Michel Chadelaud maire de Saint-Julien-le-Petit	M. Jean-Pierre Porte maire de Laurière
Communes de plus de 2000 habitants	
M. Pierre Allard maire de Saint-Junien	M. Alain Darbon maire de Saint-Léonard-de-Noblat
Groupements de communes	
M. Christophe Gerouard président de la communauté de communes Ouest Limousin	M. Christian Desroches vice-président de la communauté de communes Pays de Nexon - Monts de Châlus
Zones urbaines sensibles	
M. Emile-Roger Lombertie maire de Limoges	M. Marc Bienvenu conseiller municipal de Limoges

Article 3 : Le mandat des membres représentants du conseil régional Nouvelle-Aquitaine qui a pris effet au 5 octobre 2021 expire le 5 octobre 2024.

Article 4 : Le mandat des membres représentants du conseil départemental de la Haute-Vienne qui a pris effet au 5 octobre 2021 expire le 5 octobre 2024.

Article 5 : Le mandat des membres représentants des conseils municipaux et groupements de communes qui a pris effet au 25 août 2020 expire le 25 août 2023.

Article 6 : Les autres dispositions de l'arrêté du 15 juillet 2014 susvisé sont inchangées.

Article 7 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne.

Limoges, le 27 octobre 2022

La préfète,

Signé

Fabienne BALUSSOU